

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 15 septembre 2025**

Date de l'annonce publique: 9 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 9 septembre 2025

Présents :
G.Keipes, bourgmestre
E. Eicher, échevin
G.Glod, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,
Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer, secrétaire
Absents :
a) excusé : néant
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 15.

Objet : Nouvelle fixation des redevances à percevoir pour le service « Repas sur roues ».

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics :

- 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ;
- 2) Centres de gériatrie ;

Revu la délibération du conseil communal du 21 avril 2010, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région le 14 mai 2010, fixant les redevances du service « Repas sur roues » à 11 € par repas et 12,50 € par mois pour la location du matériel ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'agent chargé de la livraison des repas sur roues prendra sa retraite à compter du 1er janvier 2026 et
- précisant qu'à la suite d'analyses logistiques et de conformité, il a été décidé de sous-traiter intégralement ce service pour des raisons d'organisation interne et de respect des normes ;

Considérant la convention d'adhésion au service « Repas sur roues » à signer entre la commune de Clervaux et SERVIOR ;

Considérant les dispositions générales du contrat de prestations de services « Repas sur roues » à signer à la même date entre la commune de Clervaux et SERVIOR ;

Considérant que le collège échevinal propose, sur base des coûts fixés dans ladite convention, de refacturer aux usagers du service :

- la location de la plaque d'induction à prix coûtant ;
- le prix du repas sur roues, calculé sur la base du coût réel des repas et d'une partie des frais logistiques, sans toutefois atteindre le coût total, la commune prenant en charge la majorité des frais liés à la logistique ;

Considérant que depuis la dernière fixation des redevances en 2010, l'augmentation des prix est justifiée par la hausse continue des coûts des matières premières, de la main-d'œuvre, des frais administratifs et des dépenses énergétiques ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article budgétaire 2/223/706060/99001 « Ventes de repas sur roues » au budget ;

Vu les articles budgétaires 3/223/612150/99001 « Achat des repas sur roues » et 3/223/612150/99002 « Forfait logistique » à inscrire au budget de l'exercice 2026 ;

Suivent les délibérations conformes à la loi ;

décide à l'unanimité

- de fixer les redevances pour le service « Repas sur roues » comme suit :

Repas du jour (prix unitaire) :

15,00 €/repas

Location de la plaque d'induction :

22,81 €/mois

- d'appliquer ces redevances à partir du 1er janvier 2026, sous réserve de l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure et de sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- d'abroger les redevances actuellement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink, one above the other. Below the signatures is a blue rectangular stamp featuring a stylized building and the text 'CLERVAUX' in a serif font.